



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**Arrêté n°2020 - 109**  
**portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie**  
**pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et**  
**valorisation des parcours professionnels**  
**Promotion Interne**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 26 novembre 2020,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CANTAL, après avis des comités techniques des collectivités employant plus de 50 agents,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles de promotions internes prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

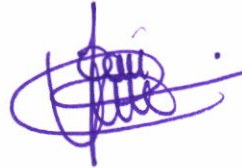
**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Fait à AURILLAC le 27 novembre 2020,

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**CRITERES DE PROMOTION INTERNE  
POUR L'ACCES A LA CATEGORIE A ou B ou C  
(applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

## 1. Critères liés à l'expérience professionnelle

## Barème

- **Services au sein de la Fonction Publique :**

Stagiaire, titulaire, contractuel : droit privé (emploi aidé) / droit public, congé parental, disponibilité pour convenances en cas d'activité professionnelle (en qualité de salarié et quel que soit l'activité)

*1 point / année complète*

- **Expérience acquise dans le secteur privé :**

Quel que soit la nature de l'activité : syndicales, associatives, organisations européennes ou internationales... ;  
Justificatif à fournir et/ou certificat de l'autorité territoriale.

*1 point / année complète*

- **Mutation / mobilité externe (au sein de la FP) / mobilité interne :**

*3 points par mutation / mobilité dans la limite de 9 points*

Date de nomination : ...../...../.....

Date de nomination : ...../...../.....

Date de nomination : ...../...../.....

## 2. Critères liés à la formation

- **Obtention d'une Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) en lien avec le grade sollicité.**

*5 points par VAE*

- **Obtention d'une Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) en lien avec le grade sollicité**

*2 points par REP*

- **Formations liées aux missions de l'agent et réalisées auprès d'un organisme agréé (sont exclues : les formations obligatoires, les préparations au concours / examens et les formations sans rapport avec les fonctions occupées) :**

*1 point par jour de formation dans la limite de 10 points sur les 5 dernières années*

**NB : Dispense de formation obligatoire non acceptée**

**Formateur auprès du CNFPT ou d'un autre organisme agréé**

*3 points*

- **Diplômes détenus :**

- **Niveau 3** (CAP, BEP) 1 point
- **Niveau 4** : Bac (Baccalauréat) 2 points
- **Niveau 5** : Bac + 2 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) 3 points
- **Niveau 6** : Bac +3 (Licence, licence professionnelle) 4 points
- **Niveau 6** : Bac +4 (Maîtrise, master 1) 5 points
- **Niveau 7** : Bac + 5 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) 6 points
- **Niveau 8** : Bac + 8 (Doctorat, habilitation à diriger des recherches) 7 points

## 3. Critères liés aux concours / examens professionnels en lien avec grade sollicité

- **Préparation aux concours / examens professionnels du grade visé :** 1 point (une seule fois)
- **Présentation aux concours / examens professionnels du grade visé :**
  - **Admissibilité** : 5 points / admissibilité dans la limite de 10 points
  - **Non admissibilité** : 1 point par non admissibilité dans la limite de 3 points

➤ **Lauréat concours / examens professionnels :**

- **Concours de la Fonction Publique :**

\* **Pour l'accès à la catégorie A** : 10 points (dans la limite de 20 points)

\* **Pour l'accès à la catégorie B** : 10 points (dans la limite de 20 points)

\* **Pour l'accès à la catégorie C** : 10 points (dans la limite de 20 points)

- **Examen de la Fonction Publique :**

\* **Pour l'accès à la catégorie A** : 10 points (dans la limite de 20 points)

\* **Pour l'accès à la catégorie B** : 10 points (dans la limite de 20 points)

\* **Pour l'accès à la catégorie C** : 10 points (dans la limite de 20 points)

#### **4. Critères liés à la valeur professionnelle**

➤ **Encadrement direct :**

**1 agent** : 2 points, **2 à 5 agents** : 5 points, **6 à 20 agents** : 10 points, **au-delà de 20 agents** : 20 points

➤ **Fonction d'expertise** : 5 points

➤ **Polyvalence** : 5 points

NB : Ces trois critères sont cumulables / situation du moment prise en considération

#### **OU**

➤ **Poste nécessitant une technicité particulière** (ex. : gestion d'un budget) : 20 points

Joindre obligatoirement un rapport détaillé établi par le N+1 (le cas échéant) et l'autorité territoriale + organigramme + fiche de poste en vigueur

➤ **Appréciation générale portée sur l'entretien professionnel :**

- Insuffisant
- Suffisant
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

Joindre obligatoirement le compte rendu du dernier entretien professionnel

➤ **bonus point au candidat n'ayant jamais bénéficié de promotion interne au cours de sa carrière** : 2 points

**Documents à fournir** : le curriculum vitae du candidat mis à jour, les copies des arrêtés, des contrats de travail, des attestations de formation, copie des diplômes détenus, attestation de réussite (concours/examen), des courriers d'admissibilité aux concours/examens professionnels, du dernier entretien professionnel, de l'organigramme, de la fiche de poste en vigueur ainsi qu'un rapport détaillé relatif à la valeur professionnelle.

Le candidat devra rédiger un rapport motivé.

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 8 décembre 2020 14:01  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr; backuptdt@berger-levrault.fr  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF015-281500033-20201208-13347.xml; 015-281500033-20201127-2020\_109\_A-AR-1-2\_13512.xml



## Accusé de réception

**Acte reçu par: Préfecture du Cantal**

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

**Nom émetteur: Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal**

**N° de SIREN: 281500033**

**Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_109\_A**

Objet acte: Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels Promotion Interne

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant Acte: 015-281500033-20201127-2020\_109\_A-AR